

Les chemins de Rome

Les visites ad limina à l'époque moderne dans l'Europe méridionale et le monde hispano-américain (1)

Suite aux délibérations du Concile de Trente, Sixte-Quint, dans la bulle *Romanus pontifex* du 20 décembre 1585, consolide officiellement l'ancienne obligation des évêques de se présenter périodiquement, en personne ou via un procureur, *ad limina Apostolorum Petri et Pauli* et de rédiger globalement une *relatio* sur l'état spirituel et matériel du diocèse qu'ils gouvernaient. Afin d'organiser et faciliter le travail des visites, imposées à tous les évêques du monde catholique, la constitution apostolique divisait les diocèses en quatre groupes, avec une périodicité différente : triennale pour les évêques d'Italie et des îles adjacentes (Sicile, Sardaigne, Corse), Dalmatie et Grèce ; quadriennale pour la Belgique, la Bohême, la France, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Irlande, l'Écosse, l'Espagne, la Hongrie, les Pays Baltes et les îles de la Méditerranée ; quinquennale pour les évêques des autres pays européens, de la côte africaine et pour des autres îles européennes et atlantiques ; décennale pour ceux d'Asie, d'Amérique et du reste du monde. Les dispositions concernant les *relationes ad limina* sont restées en vigueur durant toute l'époque moderne et contemporaine, avec quelques réformes opérées par Benoît XIII (au Synode Romain de 1725, avec la rédaction d'un formulaire indiquant expressément aux évêques les thèmes et les questions à développer dans les relations), par Benoît XIV (qui, dans la constitution apostolique *Quod sancta* de 1740, modifia la périodicité, rendant quinquennale la visite des évêques de toute la terre, exception faite de l'Italie et des îles adjacentes), et par le *Codex* de 1917.

Concernant le contenu des relations, qui vise à donner une description « complète » du tissu historique, politique, social et culturel du diocèse, de ce qui tombait sous le contrôle et la juridiction de l'évêque comme de ce qui en était exempt, les relations, qui étaient déposées à la Congrégation du Concile (et rédigées surtout en latin), permettent de relever toutes les informations relatives à l'exécution des décrets tridentins et pontificaux sur la réforme de l'Église locale : les orientations que chaque évêque entendait donner à son gouvernement, l'attitude de la curie romaine par rapport aux nouvelles parvenant de la périphérie, la situation concrète des structures et des institutions ecclésiastiques, du personnel régulier et séculier, des comportements religieux de la population, des rapports avec le pouvoir politique et avec la communauté

(1) *Les chemins de Rome. Les visites ad limina à l'époque moderne dans l'Europe méridionale et le monde hispano-américain*, sous la direction de Philippe BOUTRY et Bernard VINCENT. (Collection de l'École française de Rome, 293). Rome, École française de Rome, 2002. 24 x 17 cm, ix-275 p. € 30. ISBN 2-7283-0526-9.